

tration contre le Mexique. » Par une seconde dépêche du même jour, le ministre espagnol lui faisait savoir que l'ordre était donné au capitaine général de Cuba d'opérer contre les ports de Tampico et de Vera-Cruz :

« Si l'Angleterre et la France convenaient d'agir d'accord avec l'Espagne, les forces des trois puissances se réuniraient tant pour obtenir la réparation des outrages reçus, que pour établir un ordre régulier et stable au Mexique... Mais si ces puissances laissaient l'Espagne de côté, le gouvernement de la reine obtiendrait les satisfactions qu'il avait le droit de réclamer, en se servant des forces qu'il possédait et qui étaient supérieures à celles nécessaires pour réaliser une entreprise de ce genre ⁽¹⁾. »

Ces dépêches montrent quelle était alors la communauté de vue des trois puissances au sujet de la nécessité d'une démonstration militaire contre le Mexique. M. Mon ayant fait part à M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, des intentions de l'Espagne, le gouvernement français répondit qu'il accueillerait son concours avec plaisir ⁽²⁾.

Le cabinet de Madrid commença aussitôt ses préparatifs ; il y mit une certaine hâte, comme si, maintenant que l'appui de la France et de l'Angleterre lui était assuré, il eût voulu les devancer. Le 11 septembre, des instructions étaient adressées au capitaine général de Cuba pour lui prescrire d'envoyer une escadre et des troupes de débarquement sur les côtes mexicaines et de réclamer au nom de l'Espagne :

1^o Une satisfaction publique et solennelle pour l'expul-

(1) M. Calderon-Collantes à M. Mon, 5 septembre 1861.

(2) M. Mon à M. Calderon-Collantes, 9 septembre 1861.

sion de l'ambassadeur et l'envoi à Madrid d'un représentant chargé d'en exprimer le regret ;

2^o L'exécution du traité Mon-Almonte ⁽¹⁾ ;

3^o Des indemnités aux Espagnols victimes de certains crimes, et la punition exemplaire des coupables ;

4^o Le remboursement de la valeur du trois-mâts *Concepcion*, capturé par les navires de Juarez.

Conditions « *sine qua non* » dont le rejet devait entraîner l'ouverture immédiate des hostilités.

Cependant, comme les cabinets de Londres et de Paris appréciaient d'une façon différente le développement à donner à l'action contre le Mexique, Lord Russell pria l'Espagne de ne pas prendre de résolution définitive avant que la France et l'Angleterre se fussent mises d'accord ⁽²⁾. Le gouvernement français avait exprimé la pensée ⁽³⁾, que

(1) Un traité signé à Paris entre M. Mon, ambassadeur d'Espagne, et le général Almonte, représentant du gouvernement de Miramon, avait réglé les difficultés pendantes entre l'Espagne et le Mexique. Juarez ne voulait pas en reconnaître la validité.

(2) Dépêche du 23 septembre 1861.

(3) M. Thouvenel à lord Cowley, 2 octobre 1861 ;

Extrait d'une dépêche de M. Thouvenel à l'ambassadeur de France à Londres, 11 octobre 1861 :

« L'ambassadeur d'Angleterre est venu m'entretenir des affaires du Mexique et des moyens de combiner l'action de nos deux Gouvernements pour atteindre le but commun que nous nous proposons. Le Gouvernement de la Reine est prêt, m'a-t-il dit, à signer avec la France et l'Espagne une convention à l'effet d'obtenir la réparation des torts commis envers les sujets des trois pays et d'assurer l'exécution des engagements contractés par le Mexique, vis-à-vis de ces Gouvernements respectifs, pourvu qu'il soit déclaré dans cette convention que les forces des trois puissances ne seront employées à aucun objet ultérieur quelconque, et surtout qu'elles n'interviendront pas dans le gouvernement intérieur du Mexique. Le cabinet de Londres propose d'inviter les États-Unis à adhérer à cette convention, sans toutefois attendre leur réponse pour commencer les opérations actives.

« J'ai répondu que j'étais complètement d'accord avec le Gouvernement anglais sur un point, que je reconnaissais que la légitimité de notre action coercitive à

l'arrivée des alliés sur les côtes du Mexique, déterminerait un mouvement en faveur de la monarchie ; il était disposé à en faciliter le succès et manifestait le désir de

l'égard du Mexique ne résultait évidemment que de nos griefs contre le gouvernement de ce pays, et que ces griefs, ainsi que les moyens de les redresser et d'en prévenir le retour, pouvaient seuls, en effet, faire l'objet d'une convention ostensible. J'admettais également que les Parties contractantes pourraient s'engager à ne retirer de leur démonstration aucun avantage politique ou commercial à l'exclusion les unes des autres, ou même de toute autre puissance, mais qu'il me semblait inutile d'aller au delà et de s'interdire à l'avance l'usage éventuel d'une participation légitime dans les événements, dont nos opérations pourraient être l'origine. Pas plus que le Gouvernement de la Reine, celui de l'Empereur ne veut assumer la responsabilité d'une intervention directe dans les affaires intérieures du Mexique, mais il pense qu'il est de la prudence des deux cabinets de ne pas décourager les efforts qui pourraient être tentés par le pays lui-même pour sortir de l'état d'anarchie où il est plongé en lui faisant connaître qu'il n'a à attendre en aucune circonstance aucun appui ni aucun concours. L'intérêt commun de la France et de l'Angleterre est évidemment de voir s'établir au Mexique un état de choses qui assure la sécurité des intérêts déjà existants, et qui favorise le développement de nos échanges avec l'un des pays du monde le plus richement doué. Les événements dont les États-Unis sont en ce moment le théâtre donnent à ces considérations une importance nouvelle et plus urgente.

• Il est permis de supposer, en effet, que si l'issue de la crise américaine consacrait la séparation définitive du Nord et du Sud, les deux nouvelles confédérations chercheraient l'une et l'autre des compensations, que le territoire du Mexique, livré à une dissolution sociale, offrirait à leurs compétitions. Un semblable événement ne saurait être indifférent à l'Angleterre, et le principal obstacle qui pourrait, selon nous, en prévenir l'accomplissement, serait la constitution au Mexique d'un gouvernement réparateur assez fort pour arrêter sa dissolution intérieure. Que les éléments d'un semblable gouvernement existent au Mexique, c'est ce que nous ne saurions certainement assurer. Mais l'intérêt qui s'attache pour nous à la régénération de ce pays ne permet, ce nous semble, de négliger aucun des symptômes qui pourraient faire espérer le succès d'une pareille tentative. A l'égard de la forme de ce gouvernement, pourvu qu'il donnât au pays et à nous-mêmes des garanties suffisantes, nous n'avions et je ne supposais à l'Angleterre aucune préférence, ni aucun parti pris. Mais si les Mexicains eux-mêmes, las de leurs épreuves, décidés à réagir contre un passé désastreux, puisaient dans le sentiment des dangers qui les menacent une vitalité nouvelle ; si revenant, par exemple, aux instincts de leur race, ils trouvaient bon de chercher dans un établissement monarchique le repos et la prospérité qu'ils n'ont pas rencontrés dans les institutions républicaines, je ne pensais pas que nous dussions nous interdire absolument de les aider, s'il y avait lieu, dans l'œuvre de leur régénération, tout en reconnaissant que nous devions les laisser entièrement libres de choisir la voie qui leur paraîtrait la meilleure pour les y conduire.

voir le choix des Mexicains et l'assentiment des puissances se porter sur l'archiduc Maximilien.

L'Espagne ne répondit pas à ces ouvertures ⁽¹⁾ ; la candidature d'un prince autrichien ne pouvait en aucune façon avoir ses sympathies ; si un trône s'élevait dans ses anciennes colonies d'Amérique, elle souhaitait que ce fût au profit d'un prince de sa maison, mais ce désir ne fut positivement exprimé que plus tard. Le 9 décembre, le ministre des affaires étrangères d'Espagne écrivit en effet à l'ambassadeur de la reine à Paris :

« Le gouvernement de la reine verra avec plaisir l'établissement au Mexique d'un pouvoir solide et stable ; mais soit qu'il se constitue *sous la forme monarchique, qui est la préférable incontestablement*, soit sous une forme moins sûre, l'Espagne désire que le choix soit l'œuvre exclusive des Mexicains. On devra leur laisser la même large liberté pour choisir le souverain qui devra les gouverner s'ils préféreraient la monarchie à la République ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne pourra cacher que, dans ce cas, il croirait conforme aux traditions historiques et aux liens qui doivent

• Poursuivant le développement de ces idées dans la forme d'une conversation intime et confiante, j'ai ajouté que, dans le cas où la prévision que j'indiquais viendrait à se réaliser, le Gouvernement de l'Empereur, dégagé de toute préoccupation intéressée, écartait d'avance toute candidature d'un prince quelconque de la famille impériale, et que, désireux de ménager toutes les susceptibilités, il verrait avec plaisir le choix des Mexicains et l'assentiment des puissances se porter sur un prince de la maison d'Autriche.

• Pour revenir au point de départ de cet entretien et pour le résumer, j'ai dit enfin que la convention projetée devait, selon moi, indiquer le but de l'entente des Parties contractantes et les moyens combinés pour l'atteindre, dire en un mot, tout ce que nous ferions, mais qu'il paraissait conforme à la prudence et à l'usage de s'abstenir de dire ce que nous ne ferions pas dans l'hypothèse d'événements incertains et auxquels il serait temps d'aviser quand ils se produiraient. . . .

Signé : THOUVENEL.

(1) Discours de M. Mon aux Cortès espagnoles, 7 et 8 janvier 1863.

unir les deux peuples, que l'on préférât un prince de la *dynastie de Bourbon ou intimement uni à elle* (1). »

Il semble donc résulter de cette dépêche que si l'Espagne avait un candidat différent de celui de la France, elle était du moins d'accord avec elle pour souhaiter le rétablissement d'un gouvernement monarchique et cependant, à la même époque, le maréchal O'Donnell, chef du cabinet de Madrid, disait au ministre anglais que l'idée d'établir une monarchie constitutionnelle au Mexique à l'aide d'une intervention étrangère lui paraissait tout à fait chimérique (2); quelques mois plus tard, il traitait ce projet de « si extravagant qu'il méritait à peine d'être discuté (3). »

Le gouvernement anglais, de son côté (4), déclarait qu'en principe il était opposé à toute intervention armée et il exprimait l'opinion qu'au Mexique surtout une intervention ne saurait remédier à l'anarchie; qu'une armée étrangère ne parviendrait jamais à établir dans ce pays une autorité stable et prépondérante, et qu'il était imprudent d'exciter le mécontentement des Etats-Unis sans avoir devant soi un but important et une certitude suffisante de réussir.

Si l'effet indirect d'opérations navales et militaires était

(1) M. Perry, ministre des États-Unis à Madrid, informait son gouvernement, le 15 mars 1862, que l'on agitait un projet de mariage entre le comte de Flandre et la fille aînée du duc de Montpensier, et que l'on s'occupait de poser leur candidature au trône du Mexique. — Le 31 janvier, lord Crampton, ministre d'Angleterre à Madrid, avait déjà prévenu lord Russell qu'il avait été questionné pour savoir si l'Angleterre serait disposée à soutenir la candidature du comte de Flandre, et qu'il avait répondu que l'Angleterre ne soutiendrait personne.

(2) Dépêche de sir John Crampton, 13 septembre 1861. — Discours de M. Bermudez de Castro, 18 décembre 1862.

(3) Dépêche de sir John Crampton, 30 janvier 1862.

(4) Dépêche de sir John Russell, 30 septembre 1862.

de déterminer les Mexicains à instituer un gouvernement plus en état que les précédents de conserver les relations de paix et d'amitié avec les puissances étrangères, le gouvernement anglais s'en féliciterait, mais il pensait « qu'on aurait plus de chances d'arriver à ce résultat par une conduite soigneusement conforme au respect dû à une nation indépendante, que par une tentative d'améliorer par une force étrangère les institutions intérieures du Mexique. » Il entendait n'aller au Mexique que pour recouvrer les sommes qui lui étaient dues. Inquiet des projets de la France, il tenait avant le départ de l'expédition à faire stipuler dans une convention formelle le but et les limites de l'intervention.

Les ministres anglais, ne partageant ni les espérances ni les illusions de l'empereur Napoléon, conservaient à la politique de la Grande-Bretagne le caractère pratique qui l'a toujours distinguée. Ils présentèrent à la France et à l'Espagne un projet de convention, dans lequel il était expressément dit que l'action demeurerait limitée aux côtes et que les forces alliées n'interviendraient en rien dans les affaires du pays (1).

L'Espagne et la France ne voulurent pas se lier les mains par une déclaration aussi catégorique, ni « décourager par avance les efforts que le Mexique pourrait tenter de lui-même avec l'appui moral de la présence des flottes alliées sur ses rivages (2); » leur intention était que le corps expéditionnaire put s'avancer dans l'intérieur, soit pour atteindre le gouvernement de Juarez, si l'action sur les côtes était inefficace, soit pour se soustraire aux in-

(1) Discours de M. Bermudez de Castro aux Cortès, 17 décembre 1862.

(2) Lettre de M. Thouvenel à M. de Flahaut, 11 octobre 1861.

fluences d'un climat meurtrier. Elles repoussèrent donc la rédaction proposée par l'Angleterre (1). M. Calderon Collantes, ministre des affaires étrangères à Madrid, ajoutait qu'il valait mieux s'abstenir que d'aller au Mexique dans les conditions du projet anglais.

En résumé, la France avait le dessein d'intervenir au Mexique d'une manière effective et d'appuyer le prince Maximilien. L'Angleterre ne voulait pas s'occuper des affaires intérieures du pays; elle avait exclusivement en vue la protection des sujets et des intérêts anglais.

Quant à l'Espagne, bien que le président du conseil trouvât chimérique le projet d'établir un gouvernement monarchique au Mexique, le cabinet, admettant la possibilité qu'un mouvement se produisit dans le pays, exprimait le désir qu'il eût lieu « en faveur d'un prince de la dynastie de Bourbon ou intimement uni à elle »; il s'éloignait donc ainsi du projet de l'Angleterre, sans se rapprocher de celui de la France.

Telles étaient les dispositions apportées par chacune des puissances à la signature de la convention de Londres, le 31 octobre 1861 (2).

Convention
de Londres
(31 oct. 1861).

Il fut expliqué dans ce traité, que les gouvernements de France, d'Angleterre et d'Espagne se proposaient d'obtenir, par une action commune sur le Mexique, le redressement des griefs nombreux dont ils avaient à se plaindre, des garanties plus efficaces pour les personnes et les propriétés de leurs nationaux, enfin l'exécution des obligations contractées par la République mexicaine.

(1) M. Barrot à M. Thouvenel, 21 octobre 1861.

(2) Le texte de la convention est donné au *Moniteur universel* du 22 novembre 1861. Voir à l'Appendice.

Ils s'engageaient à envoyer sur les côtes du Mexique des forces de terre et de mer suffisantes pour saisir et occuper les différentes positions militaires et les forteresses du littoral, soit sur le golfe du Mexique, soit sur l'océan Pacifique, sans s'interdire toutefois les autres opérations qui seraient jugées sur les lieux les plus propres à réaliser le but poursuivi en commun et notamment à assurer la sécurité des résidents étrangers.

Ils promirent de ne rechercher pour eux, dans l'emploi de mesures coercitives, aucune acquisition de territoire, ni aucun avantage particulier, et à n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter atteinte au droit de cette nation de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement.

Il fut convenu que tout en invitant sans retard le gouvernement des États-Unis, qui avait aussi des réclamations à faire valoir, à accéder à cette convention, on ne s'exposerait pas, dans la seule vue d'obtenir cette adhésion, à manquer le but à atteindre, et que par conséquent on ne retarderait pas le commencement des opérations au delà de l'époque à laquelle les forces combinées pourraient être réunies dans les parages de la Vera-Cruz.

Dans ce traité, que l'on dirait fait à la hâte, rien n'est spécifié d'une manière précise; les gouvernements n'étaient pas d'accord avant la signature, et l'on ne voit aucun article qui fasse disparaître leurs divergences de vue; au contraire il semblerait qu'au lieu de chercher à résoudre les difficultés, on eût voulu éviter de discuter les points sur lesquels les opinions différaient.

Après, comme avant, chacun conserve la liberté de suivre une ligne politique particulière; les termes vagues du traité ne s'y opposent pas, de même qu'ils n'obligent

aucun des gouvernements à étendre ou à restreindre son action dans la même mesure que ses alliés.

Les plénipotentiaires ne se communiquent même pas la note des réclamations de chaque puissance; on se décide à agir en commun sans déterminer d'avance les réparations à obtenir et sans examiner si les prétentions de l'un sont de nature à être soutenues par les autres. Bien plus, comme on le verra par la suite, le gouvernement français ne savait même pas exactement quelles satisfactions il exigerait, de sorte que si Juarez, dans le but d'arrêter l'intervention européenne, se fût déclaré prêt à accepter toutes les conditions des alliés, le cabinet des Tuileries n'eût pas été à même de formuler des réclamations pour l'établissement desquelles il manquait d'éléments d'appréciation. Ceci est d'autant plus grave à signaler que, plus tard, le refus des Anglais d'appuyer les demandes des commissaires français sera la cause première de la rupture de la triple alliance.

Les hostilités allaient donc s'ouvrir sans que le cabinet des Tuileries eût arrêté les bases d'un ultimatum. Ce soin était laissé à un agent diplomatique dont les sentiments (on l'a reconnu depuis et on pouvait le savoir dès cette époque) manquaient de mesure.

M. de Saligny avait cependant communiqué à son gouvernement une liste de griefs (1); mais il suffira d'en lire la nomenclature pour se rendre compte qu'un certain nombre n'étaient pas de nature à motiver des réclamations diplomatiques et qu'il n'était pas juste de faire remonter au gouvernement la responsabilité de brigandages commis sur les grandes routes, dans des lieux isolés et souvent en dehors de son rayon d'action.

M. de Saligny a dit aussi qu'on avait attenté à ses jours;

(1) Voir à l'Appendice.

ce fait a été contesté par le gouvernement mexicain, et l'enquête, à laquelle il a donné lieu, n'a pu avoir de résultat certain (1).

Pour d'autres actes de violence on avait au contraire le droit et le devoir de demander impérieusement justice. Le vice-consul de France à Zacatecas avait été emprisonné pour s'être refusé à payer une taxe illégale; le vice-consul de Tepic était mort des suites d'odieux traitements; une indemnité avait été accordée à sa famille, mais l'auteur principal de ces excès, le colonel Rojas, avait été, après une punition illusoire, réintégré dans l'armée et investi d'un commandement important à Tepic même.

Venaient ensuite les réclamations pécuniaires et le règlement des indemnités auxquelles les dommages causés pouvaient donner lieu; cette question paraît du reste dominer toutes les autres.

Tandis que le gouvernement français évaluait à environ dix millions de francs la somme due par le Mexique (2), M. de Saligny devait plus tard réclamer douze millions de piastres, chiffre que les commissaires alliés trouvèrent exorbitant et que M. Thouvenel lui-même ne pouvait s'empêcher « de croire exagéré (3). »

Enfin, indépendamment de ces indemnités, il prétendait

(1) Une manifestation avait eu lieu devant l'hôtel du ministre de France; un coup de feu partit, dit-il, d'un des groupes et la balle pénétra dans ses appartements. — L'agent du gouvernement de Juarez à Paris, M. de la Fuente, déclara au Ministre des affaires étrangères qu'à la suite d'une enquête judiciaire, on avait reconnu l'erreur dans laquelle était tombé M. de Saligny, que les cris imaginaires de *mort* qui auraient été proférés étaient en réalité des acclamations en faveur de la France et en réprobation des assassinats commis contre les étrangers; le groupe duquel les cris étaient partis était composé de Mexicains et de Français échangeant entre eux des sentiments réciproques d'amitié. (?) (Lettre de M. de la Fuente à M. Thouvenel, 7 mars 1862.)

(2) Note sur les griefs remise à l'amiral Jurien.

(3) M. Thouvenel à M. de Saligny, 28 février 1862.

exiger du gouvernement de Juarez l'exécution du contrat passé par Miramon avec la maison Jecker.

Le ministre des affaires étrangères à Paris n'était pas très au courant de cette dernière question encore obscure, et qui fut élucidée plus tard seulement ; il en avait, comme pour tout le reste, réservé la solution à M. de Saligny.

Dispositions
des États-Unis.

Ainsi qu'il en avait été convenu, les puissances signataires de la convention de Londres invitèrent les États-Unis à donner leur adhésion à ce traité ; le cabinet de Washington, loin d'être disposé (on le savait parfaitement) à favoriser une intervention européenne, répondit qu'il ne croyait pas devoir, pour le moment, donner à ses propres réclamations l'appui de la force et qu'il avait même entamé des négociations avec le Mexique en vue de lui fournir les moyens de satisfaire aux demandes des puissances ⁽¹⁾. En effet, M. Corvin, ministre des États-Unis à Mexico, conclut des arrangements financiers avec Juarez, afin de lui procurer neuf millions de piastres et neutraliser les effets de la convention de Londres en désintéressant les créanciers ⁽²⁾. Toutefois ces traités ne furent pas approuvés par le Sénat américain.

Les opérations militaires allaient donc commencer.

Outre les satisfactions pécuniaires, l'empereur Napoléon poursuivait, comme nous l'avons dit, la réalisation de certains plans politiques, dont le but était surtout de contrebalancer l'influence des États-Unis sur l'Amérique centrale.

Cette idée était en définitive conforme aux principes qui

⁽¹⁾ Dépêche du 4 décembre 1861.

⁽²⁾ M. Seward à M. Corvin, 5 décembre 1861. Voir Lemprière, Londres, 1862.

ont souvent dirigé et dirigent encore la conduite d'un grand nombre d'hommes d'État. La doctrine qui enseigne que l'intérêt crée le droit, et que les règles banales de justice et d'honnêteté, pratiquées dans les relations d'individu à individu, ne sont pas applicables aux rapports internationaux, a, depuis de longs siècles, préparé des excuses pour tous les abus de la force.

En raisonnant ainsi, on pouvait soutenir que l'intérêt de l'Europe étant de s'opposer au développement menaçant des États-Unis, elle avait le droit de prendre pied au Mexique si elle le jugeait nécessaire, et cette prétention pouvait paraître d'autant plus acceptable, que l'on avait trop légèrement conçu l'espérance de voir l'intervention européenne acclamée par la grande majorité du peuple mexicain.

Le point de départ ainsi posé, on s'inquiéta peu du gouvernement qui siégeait à Mexico ; le vent qui, soufflant d'Europe, pousserait les flottes alliées vers les rivages mexicains, renverserait, à n'en pas douter, ce pouvoir éphémère, et quelques milliers d'hommes paraissaient une force bien suffisante pour tout mener à bonne fin.

Qu'était donc le Mexique ? et n'avait-on pour le connaître que les rapports intéressés des émigrés, ou d'agents diplomatiques mal éclairés ou peu sincères ? L'histoire était-elle oubliée, ou croyait-on que quarante années de guerre civile avaient complètement épuisé la sève du pays ?

« Le Mexique avait secoué la domination monarchique de l'Espagne, domination séculaire et profondément enracinée ; lui, qui n'avait pas voulu de son libérateur pour roi, accepterait-il aujourd'hui un monarque étranger ? Cette monarchie difficile à créer ne serait-elle pas plus difficile à maintenir ? Ruineuse et terrible pour les Mexicains, cette

entreprise ne le serait pas moins pour leurs ennemis. Les Mexicains étaient faibles sans doute en comparaison des puissances qui allaient envahir leur territoire, mais ils combattraient sur le sol même de leur patrie pour la défense de leurs droits outragés. Le patriotisme décuplerait leurs forces et la patiente ténacité des races indiennes laisserait toutes les armées de l'Europe. »

Tel était le langage d'un certain nombre d'hommes considérables, de M. de la Fuente entre autres, agent de Juárez en Europe, et dont les assertions auraient dû obtenir autant de créance au moins que celles des réfugiés bannis de leur pays et désireux d'y rentrer par tous les moyens, fût-ce même avec l'appui des baïonnettes étrangères.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Commandement du contre-amiral Jurien de la Gravière.

Organisation des forces expéditionnaires. — Désignation des plénipotentiaires ; le général Prim. — Instructions données à l'amiral Jurien ; — aux commissaires anglais ; — au général Prim. — Formation du corps expéditionnaire français ; départ de l'escadre. — Réunion de l'escadre à Sainte-Croix-de-Ténériffe. — L'amiral complète l'organisation du corps expéditionnaire. — Arrivée de l'escadre à la Havane. — Première réunion des trois commandants des troupes alliées. — Les émigrés mexicains à la Havane. — Juárez se prépare à la résistance. — Débarquement des Espagnols à la Vera-Cruz. — Achat de chevaux à la Havane. — L'escadre française quitte la Havane. — Effectif de la division espagnole. — Manifeste des plénipotentiaires à la nation mexicaine. — Description topographique sommaire. — Occupation de la Tejeria. — Occupation de Medelin. — Première conférence. — Ultimatum des plénipotentiaires français. — Deuxième conférence. — Envoi de délégués à Mexico. — Arrestation de Miramon. — Retour des délégués. — Réponse du gouvernement mexicain. — Deuxième note des commissaires alliés. — Loi du 25 janvier 1862. — Organisation du corps expéditionnaire. — Réponse de Doblado à la deuxième note. — Troisième note. — Le général Zaragoza remplace le général Uruga. — *Convention de la Soledad* (19 février 1862). — Organisation du convoi. — Départ des troupes françaises pour Tehuacan (25 février 1862). — Réorganisation des moyens de transport. — Situation de la Vera-Cruz et de l'escadre.

Après avoir signé la convention de Londres, les puissances alliées arrêterent en commun que le corps expéditionnaire à diriger sur le Mexique se composerait d'environ 6,000 Espagnols et 3,000 Français, l'Angleterre concourant

Organisation
des forces expé-
ditionnaires.